

Résolution présentée par la délégation de l'Union Africaine

Thème	Agenda 2030 pour le développement durable
Concerne	Instauration d'un salaire minimum dans tous les pays
L'Assemblée Générale,	
Déçue	de constater que beaucoup de pays en voie de développement ne pourront pas atteindre les 17 objectifs du développement durable dû aux conditions de vie de leur population,
Bouleversée	par les inégalités salariales présentes dans énormément de ces pays dits en voie de développement qui empêchent leur économie de s'épanouir et de se diversifier à laquelle il faut ajouter des salaires trop faibles pour que les populations subviennent à leurs besoins,
Frustrée	par les 689 millions de personnes, soit 9,2% de la population mondiale vivant sous le seuil de pauvreté instauré par l'ONU de 1,90 dollars par jour et ne bénéficiant pas des droits fondamentaux,
Soulignant	le travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) et son engagement pour instaurer des liens entre entrepreneurs et salariés mais également entre les gouvernements et leurs travailleurs à l'aide d'ateliers et rapports informatifs permettant de chercher des solutions,
Consternée	par le manque d'évolution de la situation et l'inaction de l'Assemblée Générale,
Cherchant	à favoriser la stabilité économique et sociale à laquelle la majorité des pays issus de la colonisation n'ont pas accès en augmentant les salaires qui amélioreront le niveau de vie et permettront aux Etats de percevoir plus d'impôts qui leur donneront les moyens d'investir dans leur développement et d'éradiquer la pauvreté extrême,
Décide	d'adopter un nouveau traité international qui vise à lutter efficacement contre la pauvreté en instaurant un salaire minimum dans tous les pays et leurs territoires ; <ul style="list-style-type: none">- d'instaurer un salaire minimum dépendant de chaque pays et proportionnel à sa situation économique ;- d'inclure dans le traité une clause précisant les sanctions en cas de manquement d'un pays à ses engagements.

Le texte français fait foi